

Département de l'Isère

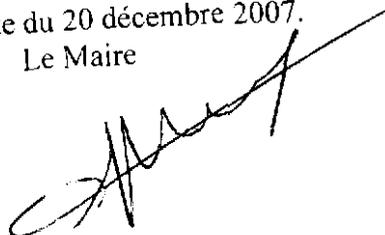
Commune de BELMONT

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Liste des emplacements réservés

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation de la révision du P.L.U.
en date du 20 décembre 2007.
Le Maire



agence hubert triebault
10 ter, place Jules Ferry 69006 Lyon
04 78 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

Commune de BELMONT - Isère

Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Liste des emplacements réservés pour équipement

N° d'ordre	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
R1	Aire de tri sélectif et de stationnement	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelle n° 270 (partie) 200 m ² environ
R2	Aménagement paysager en entrée de bourg	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelle n° 359 (partie) 1070 m ² environ
R3	Equipement collectif	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelles n° 181, 228 1860 m ² environ

Liste des emplacements réservés pour voirie

N° d'ordre	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
V1	Sécurité routière : rond-point	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelles n° 91 (partie), 131(partie), 321 (partie), 359 (partie) 690 m ² environ
V2	Voie de desserte d'une future zone bâtie	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelles n° 359 (partie), 515 (partie), 516 (partie), 517, 518 (partie) 2740 m ² environ
V3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelle n° 176 740 m ² environ
V4	Voie de desserte d'une future zone bâtie	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelles n° 180 (partie), 181 (partie), 228 (partie) 1000 m ² environ
V5	Voie d'accès au secteur sud du village	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelle n° 183 (partie) 610 m ² environ
V6	Aménagement d'un chemin piéton	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelle n° 113 (partie) 300 m ² environ

V7	Aménagement d'une voie de desserte	Commune de BELMONT	Plan le village au 1/2.500ème Parcelles n° 262 (partie), 263 (partie), 264 (partie), 408 (partie), 412 (partie), 479 (partie), 566 (partie) 800 m ² environ
-----------	------------------------------------	--------------------	--

**Liste des emplacements réservés pour réalisation de logements
(article L123-2 b du code de l'urbanisme)**

N° d'ordre	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
L1	Réalisation de logements locatifs en habitat collectif ou intermédiaire	Communauté de communes de la Vallée de l'Hien	Plan le village au 1/2.500ème Parcelles n° 181, 228 1860 m ² environ

Département de l'Isère

Commune de BELMONT

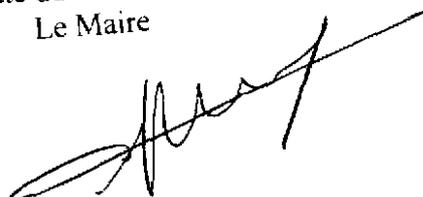
Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Liste des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation de la révision du P.L.U.
en date du 20 décembre 2007.

Le Maire



agence nubert thiebault
13 ter, place Jules Ferry 69006 Lyon
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Septembre 2005
Commune n° 038 BELMONT

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

- L'Hien (ASA de Biol)
- Tous les cours d'eau

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

*** AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

- Le Château en totalité

Actes d'institution :

- Inscrit à l'inventaire 16/03/1988

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

Textes relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)

Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

1. Captage de Maison Bonin (SIE région de Biol) RG 07/09/1994 alimente Biol
2. Captage de St Romain (SIE région de Biol) RG 07/09/1994 alimente Biol

Actes d'institution :

1. ras
2. ras

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

- | | |
|---------|--|
| > 50 kV | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03 |
| < 50 kV | DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies |

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERA Group Exploitation Transport lyonnais
757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application :

1. THT 225 kV Grenay - Mions - Aoste
2. HT 63 kV Burcin - Jallieu - Aoste (en cours de démontage)
3. MT diverses

Actes d'institution :

1. DUP 24/11/1992
2. DUP 10/07/1930
3. ras

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- Cimetière communal.

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1 câble enterré

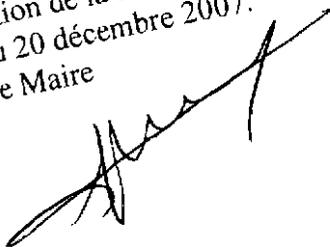
Département de l'Isère
Commune de BELMONT

Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires

Eau potable
Assainissement
Elimination des déchets

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation de la révision du P.L.U.
en date du 20 décembre 2007.
Le Maire



Décembre 2007



agence hubert thébault
13 ter, place Les Terrés 69006 Lyon
04 37 24 01 28 - f. 04 78 24 09 76
archiurba@wanadoo.fr

CHAPITRE 1

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Ressources en eau potable

La commune de BELMONT est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux de la région de Biol qui regroupe 6 communes : Belmont, Biol, Chateauvillain, Saint-Didier de Bizones, Succieu, Torchefelon, représentant une population totale de 3 207 habitants (recensement de 1999).

Le syndicat a pour but :

- de réaliser les travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et autres travaux annexes d'aménagement des communes membres
- de procéder à l'entretien des ouvrages exécutés et d'en assurer la gestion
- d'assurer pour chaque commune, l'ensemble des tâches administratives et techniques prévues par le cadre réglementaire de l'assainissement non collectif.

L'eau de ce Syndicat provient de plusieurs points de prélèvements répartis sur les différentes communes.

Le syndicat est également relié au pompage de Lonchenal, exploité également par le syndicat de Bizones.

<i>Situation</i>	<i>Nature</i>	<i>Volume prélevé</i>	<i>Observations</i>
Châteauvillain Sources Billat	Captage	35 551 m3	Traitement UV
Belmont Maison Bonin	Captage	Non connu	
Biol Les Léchères	Captage		Mise hors service en 2000
Biol Sources Girard	Captage	Non connu	
Biol Puits St-Romain	Forage	31 102 m3	
St-Didier de Bizones Le Moyroud	Forage	129 360 m3	

Les sources d'approvisionnement de la commune de Belmont proviennent des captages et forages de Belmont (Maison Bonin et Puits Saint-Romain), Saint-Didier de Bizones ainsi que depuis le pompage de Lonchenal.

1.2 La distribution

Le réseau de distribution comprend :

La commune est alimentée depuis un réservoir situé sur Saint-Didier de Bizonnes. Elle compte 162 abonnés, consommant un volume moyen de 20 095 m³ en 2004.

La qualité de l'eau :

Un programme d'analyses est fixé, chaque année, par la DDASS. Celle-ci programme des fréquences d'analyses sur les différents points de contrôle (captage, station de traitement et distribution) et détermine les paramètres d'analyses de contrôle. Les échantillons prélevés par les agents habilités sont analysés par des laboratoires agréés.

1.3 Les incidences de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Les ressources en eau potable

L'urbanisation implique un développement limité de Belmont (+ 220 habitants environ) ne devrait pas poser de problème au Syndicat qui dispose de plusieurs points de captage d'eau potable et d'une interconnexion avec le réseau de Bizonnes.

L'augmentation prévisible des besoins en eau potable de l'urbanisation future de BELMONT devrait donc être facilement satisfaisante.

La distribution

La révision du PLU aura des incidences très limitées sur le réseau de distribution avec notamment :

Toutes les zones urbanisables et à urbaniser sont desservies. Des renforcements éventuels pourraient être envisagés dans certains secteurs desservis par des canalisations de faible diamètre, notamment au Bas Belmont où la municipalité envisage de mettre une canalisation de 100 millimètres, afin de permettre l'implantation d'une borne incendie. Le bouclage de certains réseaux ou antennes, afin d'améliorer la souplesse dans la distribution, est également envisagé.

CHAPITRE 2

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 La situation actuelle (cf plan)

La commune de BELMONT dispose d'un réseau collectif d'assainissement qui couvre la totalité du village ainsi que les hameaux situés le long de la VC4, en limite de la commune de Saint-Didier de Bizonnes (Le Moiroud, Mont-Pertuis, Grande Voie).

Le réseau d'assainissement est constitué principalement de conduites séparatives. Une partie du centre du village, à proximité de l'ancien décanteur digesteur (qui n'est plus en service), est desservie par une conduite unitaire.

Le traitement des eaux usées est réalisé au sud du village, dans le lagunage situé au sud de la commune, et dimensionné pour 200 équivalent/habitants, le milieu récepteur étant l'Hien. L'analyse rejet est conforme.

Une station écologique (filtrage par des roseaux) est prévue au hameau Blassin, à Biol, afin de prévenir un risque de saturation du lagunage.

La commune compte 109 abonnés raccordés au lagunage, soit un taux de raccordement de 66%.

Toute la partie est de la commune est en assainissement individuel.

2.2 Les projets et les incidences de la révision du PLU

a) Le schéma directeur d'assainissement

La commune de Belmont a fait réaliser son schéma directeur d'assainissement.

Les incidences de la révision du PLU

Toute la partie est de la commune reste assainie avec des systèmes autonomes.

La révision du PLU a ouvert de nouveaux sites à l'urbanisation autour du village posant, de fait, le problème de la desserte en assainissement. Tous ces sites sont desservis par le réseau collectif.

CHAPITRE 3

COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la communauté de communes de la vallée de l'Hien adhère au SMND basé à Heyrieux, qui assure toute la gestion des ordures ménagères : collecte, traitement et élimination.

3.1 Collecte

Le ramassage des ordures ménagères est géré par la communauté de communes de la vallée de l'Hien :

- Collecte des ordures ménagères le jeudi matin
- Collecte des emballages bi-mensuelle le lundi après-midi.

La commune dispose également d'un point d'apport volontaire avec deux containers retraitant respectivement le verre et le papier (journaux, prospectus, magazines). Elle prévoit d'en créer un second au Bas-Belmont.

La collecte des matériaux en tri sélectif sur la commune donne les résultats suivants :

- 11 260 kg de verre
- 4 617 kg d'emballages ménagers
- 5 390 kg de journaux et prospectus.

3.2 Traitement et élimination des déchets

Les ordures ménagères sont traitées dans deux déchetteries intercommunales, présentes sur les communes de Biol et de Saint-Victor de Cessieu. La commune de Belmont fonctionne essentiellement avec celle de Biol – la plus proche – qui a une bonne capacité. Suite à une forte augmentation des tonnages, la déchetterie de Saint-Victor de Cessieu est devenue sous-dimensionnée. Une étude est donc prévue pour cette déchetterie.

Le reste des ordures ménagères est incinéré à Bourgoin-Jallieu. Une nouvelle usine d'incinération est en projet.

DEPARTEMENT de L'ISERE
**SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**
BELMONT

N° INSEE
038

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97



SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A3	Terrains rivaux des canaux d'irrigation		I3	Transport de gaz
	A4	Terrains rivaux des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport d'électricité
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport de produits chimiques
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Installations sportives
	AC3	Réserve naturelle		PT1	Transmissions radio-électriques
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT2	Protection contre les obstacles
	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT4	Elagage relatif aux lignes télécom
	Ar6	Stamps de tir		T1	Chemins de fer
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T2	Survol de téléphériques
	EL2	Zones submersibles: a) grand débit b) complémentaire c) sécurité		T4	Aéronautiques de balisage
	EL3	Halage et marche pied		T5	Aéronautiques de dégivrage
	EL4	Stations "classées de sport d'hiver"		T8	Radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes			
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE : 1/10.000 ETabLI le : 30.08.05 MODIFIE le : 30.08.2005 *CHATAIN D*

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
06.03.87		Mise à jour pour après l'arrêt du P.O.S.
20.12.94	I4 - AC1 PT1	Mise à jour pour l'arrêt du P.O.S.
02.02.95	AS1 - PT1	Mise à jour.
30.08.05	AS1	Mise à jour pour la révision n°1 du PLU. Suppression du captage du VERGER (Bizonnes); Délib. d'abandon du 12.08.1994.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 20 décembre 2007.
Le Maire



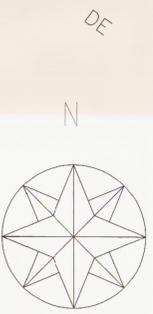
Copyrights IGN Scan25
DDE 38 - SUH/EG
reproduction interdite



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 20 décembre 2007. Le Maire



COMMUNE



BELMONT

SEM DEB COMMUNE DE BELMONT
 Syndicat des EAUX de BIOL
 Réseau
 D'assainissement

○	Regard	—	Canaux Unitaires
R2	N° du regard	—	Canaux séparatives eaux usées
→	Sens d'écoulement	—	Canaux séparatives eaux pluviales
●	Ø ØØ P.C.	—	
—	Diamètre et nature de la conduite		

0 25 50 75 100 125 150
 Date de dernière mise à jour : Oct. 2003
 Echelle : 1/2500
 Nom du fichier d'impression: AssP1.p
 N° plan : 1/1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

ARRETE N° 2005-01171

**DEFINISSANT LES PERIMETRES DE REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE BELMONT**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 126-1-1° et R 126-1 à R 126-8 et R 126-9 à R 126-11 du code rural relatifs à l'interdiction et à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01024 du 21 juin 2004 définissant les zones où il sera fait application de l'article L 126-1-1° du code rural et fixant les seuils de surface pour lesquels la reconstitution après coupe rase peut être interdite ou réglementée ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2003-02880 du 17 mars 2003 instituant la commission communale d'aménagement foncier de BELMONT ;
 - VU l'avis définitif émis par la commission communale d'aménagement foncier en sa séance du 28 septembre 2004 au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article R 126-4 du code rural ;
 - VU l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 12 octobre 2004 ;
 - VU l'avis du Conseil général en date du 28 janvier 2005 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14430 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation de la révision du P.L.U.
en date du 20 décembre 2007.

Le Maire

Article 1 - Renouvellement

L'arrêté préfectoral n° 93-791 en date du 17 février 1993 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de BELMONT est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Périmètres

Le territoire communal est divisé en trois périmètres définis par référence aux documents cadastraux de la commune annexés au présent arrêté.

* Périmètre interdit (rouge)

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pour une durée de DIX ANS, à dater de la publication du présent arrêté. Si à l'expiration de ce délai de DIX ANS, un nouvel arrêté n'a pas fixé de disposition valable pour les dix années suivantes, tous semis, plantations et replantations seront réglementés dans les conditions définies ci-dessous.

* Périmètre réglementé (orange)

Dans ce périmètre, les semis, plantations et replantations peuvent être autorisés à condition toutefois de respecter les reculs minimums suivants :

1- vis-à-vis des fonds agricoles voisins

- DOUZE METRES pour les peupliers et résineux
- HUIT METRES pour les noyers à bois et autres essences forestières

2 – vis à vis des lieux habités

- TRENTE METRES à partir du bâti

3- vis-à-vis de l'axe des chemins ruraux, communaux et communautaires

- HUIT METRES pour toutes les essences forestières

4- vis-à-vis du sommet des berges et des cours d'eau

- QUATRE METRES pour toutes les essences conformément aux règles de la police des eaux

L'entretien de la bande de retrait doit être réalisé périodiquement et reste à la charge des propriétaires.

* Périmètre non réglementé dit périmètre libre (vert)

A l'intérieur de ce périmètre, les semis, plantations et replantations seront autorisés à condition de respecter les dispositions du code forestier et un recul minimum de DEUX METRES conformément à l'article 671 du code civil.

Aucune distance de recul autre que celle prévue par le code civil ne peut être imposée au côté des parcelles limitrophes du périmètre non réglementé.

Article 3 - Dispositions particulières

Conformément aux dispositions du décret du 15 mars 1995, les plantations et replantations de haies, boisements linéaires et arbres isolés d'essences forestières sont autorisées dans le périmètre interdit. Cependant, les conditions particulières suivantes ont été définies :

- pour les haies, plantations et replantations linéaires :

Les haies, plantations ou replantations linéaires d'essences forestières seront admises à l'intérieur du périmètre interdit aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale sera limitée à TROIS METRES avec un recul minimal de DEUX METRES des fonds voisins
- ces plantations devront impérativement conserver leur caractère linéaire
- les propriétaires devront régulièrement entretenir leurs plantations

- pour les arbres isolés :

Un seul sujet par parcelle cadastrale sera autorisé dans le périmètre interdit.

Article 8 - Procédure

Suivant les termes de l'article R 126-8 du Code rural, quiconque veut procéder à des semis ou plantations d'essences forestières à l'intérieur du territoire communal, doit en faire la demande d'autorisation préalable au Préfet, par l'intermédiaire du Maire, en précisant sur les imprimés disponibles en mairie, la désignation cadastrale des parcelles concernées et les essences prévues.

En cas de non réponse à l'expiration d'un délai de TROIS MOIS, le demandeur peut procéder au semis, à la plantation ou à la replantation envisagés pendant CINQ ANS à compter de cette date.

Article 9 - Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des sanctions prévues aux articles L 126-1 et R 126-9 et 10 du code rural.

Article 10 - Motivations

La présente réglementation est nécessaire au maintien à la disposition de l'agriculture de terres contribuant à un meilleur équilibre économique des exploitations agricoles.

Par ailleurs, cette réglementation contribue à la préservation des milieux naturels, des paysages, des voies de circulation, des espaces habités et à la gestion équilibrée de l'eau.

Article 11 - Recours

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 12 - Approbation et diffusion

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, M. le Maire de BELMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché pendant quinze jours en mairie de BELMONT. Un avis mentionnant la parution de l'arrêté sera en outre inséré dans le journal "Terre dauphinoise" diffusé dans le département de l'Isère.

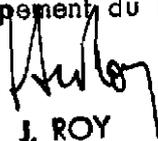
Grenoble, le 3 février 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt,

Signé : Yves TACKER

POUR AMPLIATION,

Le Chef du Service Aménagement
et Développement du Territoire



J. ROY

P. J. : Liste des parcelles selon classement.

COMMUNE DE BELMONT

REGLEMENTATION de BOISEMENT

SECTION A1

Zone interdite :

PRE PETAY :

1 - 2 - 3 - 6p.

LA GUILLONNIERE :

202 - 204 - 205 - 206p - 209 à 212 - 435 à 438 - 465 à 468.

CURTIL :

187 à 192.

BAS BELMONT :

194 à 196 - 198 à 200 - 479 à 482 - 495 - 496.

Zone réglementée : le reste de la section.

SECTION A2

Zone interdite :

Au PRE du BRIT :

223.

CHAMP du FOUR :

217 - 219 à 222 - 429 - 430 - 447 - 497 à 500.

Aux FOLATIERES :

402 à 409.

Zone réglementée : le reste de la section.

SECTION B1

Zone interdite :

Au GOULET :

9 à 11.

La VOIE des MORTS :

3p - 5 - 8 - 268p - 269 - 282 - 283.

Les COMBES :

66p - 88p - 89 à 92 - 94 - 95 - 284 à 286.

Le CHATELARD :

12 à 16 - 20 à 22 - 23p - 234 - 235 - 270p - 271.

VERGER du BIAS :

259 - 260 - 287 - 288.

Le HAMEAU de l'EGLISE :

46 à 49 - 51 à 55 - 63 - 64 - 262 - 263 - 278.

CHABOUDIÈRE :

41 - 42 - 231.

Zone réglementée : le reste de la section.**SECTION B2**Zone réglementée :**L'EPINETTE :**

212 à 214.

Aux SEGLIÈRES :

229 - 276 - 277.

A L'EZINIER :

215 - 232.

VIGNE BERNARD :

207 à 210.

A BEAL :

201 - 202.

PRE MICHEL :

203 à 206.

CHAMP VALLIER :

193 - 195 à 200 - 280 - 281.

La BRILIERE :
184 à 186 - 187p - 188 à 191.

COUR de BERT :
169 - 170.

Zone interdite : le reste de la section.

SECTION C

Zone libre :

Les CHARPENNES :
336 - 349 - 350.

Au BESSAY :
1 à 12 - 15 à 19 - 23 à 26 - 29p - 30 à 40 - 42 à 63 - 356 - 362 - 390 -
391.

Zone interdite :

SASSONAY :
129p - 130.

Le GOULET :
131 - 132 - 134 - 136 à 138 - 359 - 360 - 396 - 398 à 401 - 438 - 439.

MOISSIN :
159.

La REPOSA :
203 - 204 - 205p - 352 - 353.

BOIS DREVET :
190 - 194 à 196 - 199 - 201 - 202p - 415 - 424 - 425 - 429 - 430 - 474.

Le PIRAUD :
160 à 165 - 168 - 169 - 171 - 172 - 351 - 376 - 377 - 384 - 386 - 387 -
432 - 435 - 436 - 441.

Le TRUCHAY Nord :
173 à 180 - 182 à 189 - 357 - 402 à 403.

Aux VIGNES :
252 - 253 - 254p - 256p - 260 à 273 - 406 à 413 - 416p - 417 - 418 -
419p.

Zone réglementée : le reste de la section.

SECTION D

Zone réglementée :

Les PENDENNES :

57 - 58 - 61 - 62 - 64 à 69.

BOURDON :

313 à 319.

PISSE VIEILLE :

158 - 162 à 169.

Au LUTEAU :

170 à 179.

Les MANCHES :

180 à 183 - 189 - 191 - 200 - 204 - 207 à 213.

BOIS NOIR ou BRUYERES :

271 à 288 - 290 - 291 - 294 - 296 à 312 - 341 - 356 - 357.

GRANDE VOIE :

260 à 270 - 332 - 333.

CHENAVILLE :

237 à 243 - 248 à 252 - 258 - 259.

Aux CHARPENNES :

216 - 221p - 223 à 230 - 236 - 347 à 354.

Zone libre : le reste de la section.

